



# Charte d'affichage à l'Université de Lausanne

#### Art. 1 Personnes autorisées à afficher

- <sup>1</sup> De manière générale, seules les associations ayant déposé leurs Statuts auprès de la Direction de l'Université de Lausanne (UNIL) sont autorisées à afficher à l'UNIL.
- <sup>2</sup> Les affiches d'annonceurs privés sont tolérées si elles font la promotion d'un événement ou d'un projet dont le but est d'ordre social, culturel, durable, scientifique, sportif ou de santé publique.
- <sup>3</sup> Les petites annonces émises par des étudiant-e-s sont autorisées à condition que leur format ne dépasse pas A4.

#### Art. 2 Contenu des affiches

- <sup>1</sup> Le contenu des affiches doit respecter la Charte de l'UNIL.
- <sup>2</sup> Les affiches à caractère prosélyte, contenant du langage vulgaire, des injures, des incitations à la violence, des messages haineux ou diffamatoires sont strictement interdites.
- <sup>3</sup> Les affiches qui portent atteinte à la dignité humaine, comme comportant des propos discriminatoires, sont strictement interdites.
- <sup>4</sup> Tout affichage publicitaire à caractère commercial externe à l'UNIL, ainsi que de propagande politique dans le cadre d'élections et de votations, n'est pas souhaitable. Est autorisé l'affichage pour :
  - a. les manifestations organisées par les associations universitaires ;
  - b. les positions politiques des associations ou groupes de la communauté universitaire.

#### Art. 3 Quantité d'affiches

- <sup>1</sup> Le nombre d'affiches par espace d'affichage visant la promotion d'un même événement est limité à 3 pour les formats A2 et inférieurs. Ce nombre ne comprend pas les cas suivants :
  - a. les affiches placées sur des panneaux amovibles fournis expressément par le Service des bâtiments et travaux (UNIBAT);
  - b. les vitrines spécialement prévues à cet effet ;
  - c. pour les associations concernées, les murs de leurs locaux.
- <sup>2</sup> Les affiches de format A1 et supérieurs doivent être posées sur les panneaux en bois spécialement prévus à cet effet, sur autorisation du Groupe accueil, événement et gestion des salles (AEGS).
- <sup>3</sup> Pour les annonceurs privés et/ou externes à l'UNIL, aucune affiche au format plus grand que A3 ne sera autorisée. Par ailleurs, le nombre d'affiches pour ces annonceurs se limite à un maximum de 5 par bâtiment.





# Art. 4 Espaces d'affichages

- <sup>1</sup> Les zones d'affichages autorisées sont :
  - a. pour l'Anthropole, les couloirs latéraux des étages n°1 (rez-de-chaussée) et n°2, et les zones d'affichage de la cafétéria;
- b. pour l'Internef, les colonnes en béton et les panneaux de couleur des étages n°1 (rez-de-chaussée) et n°2
  - c. pour les autres bâtiments, les zones d'affichage libre définies.
- <sup>2</sup> Il est strictement interdit d'afficher sur les portes, les vitres, dans les ascenseurs, sur les zones de protection incendie, sur les chiffres de niveau, sur les plans de bâtiments, dans les salles de cours, dans les WC, dans les escaliers, dans les auditoires et sur les colonnes en béton de l'Anthropole.
- <sup>3</sup> Il est demandé de ne pas apposer plus d'une affiche par association ou institution de l'UNIL par colonne en béton à l'Internef.

### Art. 5 Chevauchement d'affiches

- <sup>1</sup> Il est demandé de ne pas recouvrir des affiches déjà posées.
- <sup>2</sup> Si les affiches sont obsolètes, celles-ci peuvent être retirées et remplacées.

## Art. 6 Matériel autorisé pour l'affichage

Le seul adhésif autorisé est le ruban masque (Scotch de carrossier/peintre). Les punaises sont autorisées sur les panneaux de couleur.

#### Art. 7 Usage des surfaces

Dans tous les cas, le tapissage d'affiches n'est pas toléré si celui-ci ne permet plus un partage équitable de cet espace. Le/la mandataire de la Fédération des associations d'étudiant-e-s (FAE) se réserve le droit de juger les cas excessifs.

# Art. 8 Comportement général

- <sup>1</sup> Les personnes qui affichent doivent en outre respecter le travail de l'intendance et des organisations étudiantes, notamment en tenant compte du fait que l'espace est partagé avec d'autres personnes et groupes, qui ont également le droit d'afficher ; la concurrence sauvage pour l'espace n'est pas tolérée.
- <sup>2</sup> Les personnes qui affichent doivent tenir compte que les affiches devraient être enlevées par leurs propres soins une fois l'événement terminé.





<sup>3</sup> Les personnes qui affichent doivent tenir compte que les affiches seront enlevées chaque dernier vendredi du mois par l'UNIL. Ainsi l'affichage durant cette dernière semaine pour des événements ayant lieu le mois suivant n'est pas souhaitable.

#### Art. 9 Sanctions

En cas de non-respect de la présente Charte, les affiches seront enlevées sans préavis.

# Art. 10 Entrée en vigueur

- <sup>1</sup> La présente Charte annule et remplace toutes chartes et règlements précédents.
- <sup>2</sup> La présente Charte entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019

Pour la FAE

Florent Aymon, co-président

Fédérond

Lucas Klotz, membre du bureau

Pauline Mottet, secrétaire générale

Lu et approuvé par la Direction de l'UNIL

Benoît Frand, Vice-recteur Durabilité & Campus

La présente charte est le résultat d'une concertation entre les différentes associations étudiantes présentes sur le campus de l'Université de Lausanne. Élaborée par un groupe de travail formé de plusieurs étudiant-e-s volontaires, en collaboration avec le service des bâtiments Unibat, elle a été approuvée par l'assemblée législative de la Fédération des associations d'étudiant-e-s (FAE) dans sa séance du 5 novembre 2018 et l'Union des associations non-représentatives (Fédérond) dans sa séance du 22 novembre 2018.